

**REQUÊTE A MADAME OU MONSIEUR LE JUGE AUX AFFAIRES
FAMILIALES PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
AUX FINS D'ÊTRE AUTORISE A ASSIGNER A JOUR FIXE EN
DIVORCE ET A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR
MESURES PROVISOIRES A BREF DELAI**

Madame ou Monsieur le Président,

Madame ou Monsieur (prénoms, nom)

Né(e) le à ,

De nationalité ,

Profession:

Domicilié(e)

Immatriculé(e) à la (nom de la SS adresse et no)

(Non) allocataire de la Caisse d'allocations familiales (nom,adresse,no)

Affilié(e) à la caisse de retraite (nom, adresse, no)

Ayant pour Avocat **Maître** , Avocat au Barreau de , demeurant

CONTRE

Madame ou Monsieur (prénoms, nom)

Né(e) le à

De nationalité

Profession:

Domicilié

Immatriculé(e) à la (nom de la SS adresse et no) si possible

(Non) allocataire de la Caisse d'allocations familiales (nom,adresse,no) si possible

Affilié(e) à la caisse de retraite (nom, adresse, no) si possible

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

PREAMBULE SUR COMPETENCE DE LA JURIDICTION FRANCAISE ET LA LOI APPLICABLE

I. RAPPEL DES FAITS (ET DE LA PROCEDURE)

Madame et Monsieur ont contracté mariage par-devant l'officier d'Etat Civil de le sans contrat préalable / après adoption du régime de ...selon contrat régularisé par ministère de Maître Notaire.

Aucun enfant n'est issu de cette union / enfant issu de cette union né le à

II. DISCUSSION

A) SUR L'URGENCE

➤ En droit

L'article 1109 du Code de Procédure Civile dispose que :

"En cas d'urgence, par dérogation aux articles 1107 et 1108, le Juge aux Affaires Familiales, saisi par requête, dans les conditions des deuxième et troisième alinéas de l'article 840 et de l'article 841, peut autoriser l'un des époux à assigner l'autre époux en divorce et à une audience d'orientation et sur mesures provisoires fixée à bref délai.

La remise au greffe d'une copie de l'assignation ainsi que la constitution du défendeur doivent intervenir au plus tard la veille de l'audience. A défaut de remise au greffe de l'acte de saisine, la caducité est constatée d'office par ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.

Le jour de l'audience, le juge de mise en état s'assure qu'il s'est écoulé un temps suffisant depuis l'assignation pour que l'autre partie ait pu préparer sa défense.

Si le juge ne fait pas droit à la requête le demandeur obtient communication d'une date d'audience dans les conditions de l'article 1107 ».

Les articles 840 alinéas 2 et 3 et 840 du Code de procédure civile disposent :

« La requête doit exposer les motifs de l'urgence, contenir les conclusions du demandeur et viser les pièces justificatives.

Copie de la requête et des pièces doit être remise au président pour être versée au dossier du tribunal »

« L'assignation indique à peine de nullité les jour et heure fixés par le Président auxquels l'affaire sera appelée ainsi que la chambre à laquelle elle est distribuée. Copie de la requête est jointe à l'assignation.

L'assignation informe le défendeur qu'il peut prendre connaissance au greffe de la copie des pièces visées dans la requête et lui fait sommation de communiquer avant la date d'audience celles dont il entend faire état ».

➤ **En fait**

Exposé des faits qui justifie la saisine en urgence

B) SUR LES MESURES PROVISOIRES SUR LESQUELLES IL EST NECESSAIRE DE STATUER A BREF DELAI

Par conséquent, **vu l'urgence**, Madame / Monsieur demande, en application des articles 1109, 840 alinéas 2 et 3 et 841 du Code de procédure civile:

- à être autorisé(e) à assigner Madame / Monsieur à jour fixe devant le Juge Aux Affaires Familiales près le Tribunal Judiciaire de pour qu'il soit statué à bref délai sur les mesures provisoires précédemment exposées.

Dans le cadre des mesures qui seront prises, Madame / Monsieur sollicite :

Exposé des mesures provisoires

C'EST POURQUOI

Madame / Monsieur sollicite qu'il vous plaise, Madame ou Monsieur le Président, de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation de sa requête et vu l'urgence, vus les articles 1109, 840 alinéas 2 et 3 et 841 du Code de procédure civile et vu les pièces versées au débat
- l'autoriser à faire délivrer assignation à jour fixe à Madame / Monsieur au lieu, jour, et heure qu'il vous plaira pour qu'il soit statué à bref délai sur les mesures provisoires demandées.

Profond respect.

A TOURCOING, le

Maître

ORDONNANCE

Nous,

Juge aux Affaires Familiales près le Tribunal Judiciaire de

Vu la requête qui précède

Vu l'assignation et les pièces qui y sont jointes

Vu les articles 1109, 840 alinéas 2 et 3 et 841 du Code de procédure civile ;

Autorisons Madame / Monsieur à faire délivrer à Madame / Monsieur une assignation à jour fixe pour le

à

Fait à notre Cabinet

Au Palais de Justice de

Le

Au dépôt de la requête :

Ne pas oublier d'annexer le projet d'assignation + bordereau de pièces + viser les pièces.

A réception ordonnance :

*Délivrer assignation en indiquant jour et heure

*Annexer requête et ordonnance à l'assignation pour notification

Quand assignation délivrée :

*A enrôler au plus tard la veille de l'AOMP sous peine de caducité d'office (article 1109 CPC)

*Pour le défendeur, constitution au plus tard la veille sous peine de non intervention à l'audience (article 1109 CPC)